

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GARD**

**Groupement Fonctionnel PRÉVENTION
Secteur Cévennes-Aigoual**

Les Jardins de la Filature
19, rue du Luxembourg
30140 ANDUZE

RÉF : GF PRÈV/N°2022-002756/OV/RS
② : 0466053314

RAPPORT DE VISITE

COMMISSION DE SECURITE

GROUPE DE VISITE

COMMUNE	:	MEJANNES LE CLAP			
ADRESSE	:	ESPACE GARD DECOUVERTE			
ÉTABLISSEMENT	:	CENTRE SPORTIF - LOGEMENT LOU SANGLIER			
CODE	:	E16400017-000			
DERNIÈRE	:	08/11/2019	PUBLIC	:	265
PROCHAINE	:	2025	PERSONNEL	:	20
DATE VISITE	:	10/11/2022	TOTAL	:	285
OBJET	:	Visite périodique			

I. CLASSEMENT - TEXTES

L'établissement est soumis au Code de la Construction et de l'Habitation art. R.143-1 à R.143-47 et R.184-4 à R.184-5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP), au Décret n° 95-260 du 8 mars 1995, à la circulaire NOR.INT.E.90.00246.C du 15 novembre 1990.

Ainsi qu'aux arrêtés du :

25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

4 Juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type R (Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centre de vacances et centres de loisirs sans hébergement).

21 Juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

21 Avril 1983 modifié portant approbation des dispositions particulières du type W (Administrations, banques, bureaux).

4 Juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type X (Établissements sportifs couverts).

Il se classe en **TYPE R-H de CATÉGORIE 4**.
Avec activité secondaire de type **W R X N**.

II. PRÉSENTATION ET DESCRIPTIF SOMMAIRE

2/1 - Historique :

Les établissements constituent un groupement d'établissements (art R143.21 du CCH) sous la responsabilité unique du directeur du Centre Sportif Espace Gard Découverte.

2/1 - Historique :

Le bâtiment « les Sangliers » est régulièrement.

- Le 8/11/2019 - Dernière visite périodique
- Le 25/08/2022 - Etude du PC 202200002 concernant une amélioration de la sécurité du bâtiment « Lou Gandar » au travers de ce bâtiment, avec un avis favorable à sa réalisation.

2/2 - Descriptif :

Il se développe en R+1 et comprend :

Au rez de chaussée

- 7 bureaux,
- 3 salles d'activités,
- 1 salle d'animation,
- 1 buanderie, divers locaux de rangement,
- Des sanitaires,
- 1 appartement de fonction,
- 2 salles de restaurant avec 1 cuisine et réserves.

Au R+1

- 15 chambres,
- Des sanitaires.

Dispositions complémentaires :

- Chauffage électrique.
- Présence de gaz dans la cuisine.
- SSI de catégorie A.

III. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES RÉGLEMENTAIRES

REGISTRE DE SÉCURITÉ	OUI NON	☒ ☐	TENU À JOUR		OUI NON	☒ ☐	
NATURE DE LA VÉRIFICATION		VÉRIFICATIONS		NB OBS	NB OBS LEVÉES	LEVÉES PAR	
VÉRIFICATIONS TECHNIQUES (1) Nota GE 10 - Technicien compétent		ORGANISME	DATE				
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	CH 58			Electrique			
INSTALLATIONS DE GAZ (cuisine) Attestation d'étanchéité	GZ 28 GZ 30	PREVENCO	02/12/2021	1	1	CEVENNES CONFORT	
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	EL 19		ERP 30/11/2022	4	4	Interne	
			CT 30/11/2022	27	13	En cours AMSI et interne	
ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ	EC 15	ATC- STI	25/01/2022	0			
INSTALLATIONS DE CUISINE Appareil de cuisson/hotte/dispositif sécurité	GC 22	SDI	28/02/2022	0			

SYSTÈME SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) Triennale	MS 73 MS 68	SOCOTEC	11/09/2019	9	4	Reste administratif Prévu 09/12/2022
SYSTÈME SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) Contrat d'entretien	MS 73 PE 4 MS 68					
INSTALLATION DE DÉTECTION	MS 73 PE 4	ATC - STI	25/01/2022	0		
ALARME INCENDIE	MS 73					
EXTINCTEURS	MS 73	ATC - STI	25/01/2022	0		

AUTRES VÉRIFICATIONS	ORGANISME			DATE
FORMATION DU PERSONNEL J35-M29-N17-020-P21-S18-W13-Y19	ATC - STI			07/07/2022
DERNIER EXERCICE ÉVACUATION	OUI	NON	DATE	DURÉE
	X		19/10/2022	

- (1) Article GE 10 : La date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications doivent être inscrits au registre de sécurité. Ce relevé doit, en fonction des précisions apportées dans le règlement de sécurité, mentionner l'état de bon fonctionnement et d'entretien des installations vérifiées.
- (2) En complément à l'article GE 10, le relevé des vérifications mentionnera, article par article, les anomalies constatées avec leurs localisations et commentaires explicatifs.

IV. CONSTAT DE VISITE

4/1 - Visite :

Le groupe de visite est reçu par M. Sylvain HERNANDEZ (responsable technique) qui déclare aucun travaux.

Les prescriptions particulières émises par la COMMISSION DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P en date du 28/11/2019 sont levées.

4/2 - Essais de fonctionnement effectués :

DISPOSITIFS – Type Rh	OBSERVATIONS	S	NS	NV
LIGNE ADSL SECOURUE		X		
ÉLECTRICITÉ Essai sans coupure d'urgence (normal, ondulé)		X		
ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ BAES/BAEH si absence de groupe électrogène Essai sans coupure électrique		X		
SSI - SCENARIOS • Définir la zone d'essai		X		
Action sur un DM - Évacuation : <i>alarme générale</i>	R+1 face à côté chambre 5	X		
ISSUES DE SECOURS		X		
CUISINE Action coupure d'urgence appareils de cuisson et maintien du fonctionnement de la hotte				X

S : Satisfaisant - NS : Non Satisfaisant - NV : Non vérifié

V. PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
1	Lever les observations émises dans le rapport concernant les installations électriques et l'éclairage de sécurité (GE 6 à 10).
2	Lever les observations émises dans le rapport concernant le Système de Sécurité Incendie (GE 6 à 10).
3	Rajouter un bouton moleté à la sortie de secours au R+1 côté sanitaire afin de l'ouvrir de l'intérieur (art. CO 45 § 2).

N°	PRESCRIPTION GÉNÉRALE
1	<p>Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les réglementations en vigueur.</p> <p>Le contrôle exercé par l'administration et la Commission de Sécurité, ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. R.143-34 à 36 du Code de la Construction et de l'Habitation).</p>

Nota : Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

VI. CONCLUSION

Le groupe de visite de la COMMISSION DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES estime que **le niveau de sécurité est satisfaisant** après contrôle :

- des vérifications techniques,
- des moyens de secours,
- de la visite de l'établissement,
- de la réalisation des essais.

Le Rapporteur

